



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/678  
21 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 20 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA GUINÉE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration sur le Jammu-et-Cachemire, adoptée par la Réunion ministérielle du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur le Jammu-et-Cachemire, tenue à Islamabad le 13 août 1996, et du mémorandum présenté le même jour à la Réunion ministérielle par les représentants authentiques du peuple cachemirien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration et du mémorandum comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Elhadj ABOUBACAR DIONE

ANNEXE I

Rapport de la Réunion ministérielle du Groupe de contact  
de l'Organisation de la Conférence islamique sur le  
Jammu-et-Cachemire, tenue à Islamabad le 13 août 1996

Une Réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire s'est tenue à Islamabad (République islamique du Pakistan) le 13 août 1996.

La Réunion a été ouverte par S. E. Mme Mohtarma Benazir Bhutto, Premier Ministre de la République islamique du Pakistan.

Le Premier Ministre de la République turque, S. E. M. Necmettin Erbakan, a également prononcé une allocution.

Le Président du Groupe de contact, S. E. M. Lamine Camara, Ministre des affaires étrangères de la République de Guinée, a prononcé une allocution.

Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Hamid Algabid, est intervenu devant la Réunion.

Les Ministres des affaires étrangères et représentants de l'Arabie saoudite, du Niger, du Pakistan, et de la Turquie ont assisté à la Réunion.

Les représentants authentiques du peuple cachemirien, qui étaient invités à la Réunion, se sont adressés au Groupe de contact et lui ont remis un mémorandum sur le "différend concernant le Jammu-et-Cachemire".

Le Groupe de contact a adopté une Déclaration sur le différend concernant le Jammu-et-Cachemire, dont on trouvera le texte en appendice.

## APPENDICE

Déclaration sur le Jammu-et-Cachemire adoptée par  
la Réunion ministérielle du Groupe de contact de  
l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire tenue à Islamabad  
le 13 août 1996

La Réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire, tenue à Islamabad le 13 août 1996,

Réaffirmant toutes les résolutions adoptées aux réunions au sommet et réunions ministérielles de l'OCI sur le différend concernant le Jammu-et-Cachemire, ainsi que la Déclaration extraordinaire adoptée par le septième Sommet islamique à Casablanca,

Ayant examiné la situation en détérioration dans le Cachemire occupé et ses incidences pour la paix et la sécurité,

Préoccupée par l'organisation d'élections frauduleuses au Lok Sabha dans le Cachemire occupé, scandale qui a été exposé et dénoncé par les médias internationaux et les organisations de défense des droits de l'homme,

Profondément préoccupée par l'annonce faite par le Gouvernement indien de son intention d'organiser en septembre 1996 des élections pour l'Assemblée d'État dans le Cachemire occupé et notant que la Conférence nationale de tous les partis (Hurriyat) a, en sa qualité de représentant authentique du peuple cachemirien, rejeté l'organisation d'un simulacre d'élections et l'imposition par la force d'un prétendu processus politique au Cachemire,

Vivement alarmée par la brutale intensification subséquente de l'oppression du peuple cachemirien par l'Inde, en particulier l'incorporation de soldats supplémentaires, l'utilisation de renégats et de mercenaires armés, financés et entraînés par l'Inde, pour terroriser et intimider la population cachemirienne et ses représentants authentiques,

Prenant acte du fait que le Pakistan et les représentants authentiques du peuple cachemirien, y compris les dirigeants de la Conférence nationale de tous les partis (Hurriyat) ont condamné énergiquement les actes déplorables de prise d'otages par "Al Faran",

Prenant acte du mémorandum présenté par les représentants authentiques du Jammu-et-Cachemire qui, notamment, affirme que la population du Jammu-et-Cachemire n'acceptera pas qu'on lui impose un processus politique frauduleux au Cachemire et que le prétendu processus politique ou les soi-disant élections ne sauraient remplacer un plébiscite, ainsi que l'affirme le Conseil de sécurité dans ses résolutions 91 (1951) et 122 (1957),

Convaincue que la tenue d'élections frauduleuses exacerberait encore les souffrances de la population cachemirienne et entraverait gravement les efforts déployés pour trouver une solution juste et pacifique au différend concernant le Jammu-et-Cachemire,

Accueillant avec satisfaction l'offre du Premier Ministre du Pakistan de tenir un dialogue concret et fructueux avec l'Inde en vue de trouver une solution pacifique au différend concernant le Jammu-et-Cachemire,

Regrettant que le Gouvernement indien ait vicié l'atmosphère qui aurait permis d'engager un dialogue fructueux avec le Pakistan aux fins de trouver une solution pacifique au différend cachemirien,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le Jammu-et-Cachemire qui restent lettre morte,

Réaffirmant sa solidarité avec le peuple cachemirien qui souffre,

1. Réaffirme le droit du peuple du Jammu-et-Cachemire à disposer de lui-même conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Demande un règlement pacifique de la question du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question et aux dispositions convenues dans l'Accord de Simla;

3. Rejette les efforts déployés par l'Inde pour maintenir son occupation illégale du Cachemire par l'organisation d'un simulacre d'élections et par le lancement d'un processus politique frauduleux;

4. Réaffirme que nul processus politique ou élections organisés sous occupation étrangère ne sauraient se substituer à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple cachemirien, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

5. Condamne les violations massives des droits fondamentaux du peuple cachemirien qui continuent de se produire et demande à ce que les droits de l'homme soient respectés;

6. Demande la libération immédiate, dans des conditions de sécurité, de tous les otages détenus par "Al Faran";

7. Demande au Gouvernement indien de respecter les droits fondamentaux du peuple cachemirien, de rapporter immédiatement toutes mesures de répression et de s'efforcer d'améliorer la situation au Cachemire;

8. Souscrit aux efforts que déploie actuellement le Gouvernement pakistanais pour trouver une solution pacifique à la question du Cachemire par tous les moyens possibles, y compris des pourparlers bilatéraux avec l'Inde sur les questions de fond;

9. Décide que le Groupe de contact se réunira à l'Organisation des Nations Unies en septembre 1996 pour examiner l'évolution de la situation au Jammu-et-Cachemire et faire des recommandations à la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays de l'OCI;

10. Recommande que la réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères des pays de l'OCI à New York examine la situation au Jammu-et-Cachemire en vue d'adopter de nouvelles mesures appropriées;

11. Prie le Président de communiquer la présente Déclaration au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité au titre du point intitulé "La question Inde-Pakistan", demande que cette question soit maintenue à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et demande la prompt application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le Jammu-et-Cachemire;

12. Prie le Secrétaire général de porter la teneur de la présente Déclaration à l'attention du Gouvernement indien et de tous les États membres de l'OCI, et de prendre toute autre mesure appropriée pour en assurer la diffusion la plus large possible.

ANNEXE II

Mémoire présenté par les représentants authentiques du peuple cachemirien à la Réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire, organisée à Islamabad le 13 août 1996

Les représentants du Cachemire,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies reconnaissant le droit du peuple du Jammu-et-Cachemire à disposer de lui-même,

Condamnant les crimes graves et les atrocités inhumaines – génocide, massacres, exécutions extrajudiciaires, assassinats par représailles, détentions arbitraires, tortures, utilisation du viol comme instrument d'oppression, mise à feu des maisons, des villages et des communes, destruction et profanation des lieux saints – perpétrés par le Gouvernement indien, par l'intermédiaire de son personnel militaire et paramilitaire, de renégats et de mercenaires, au Jammu-et-Cachemire au cours des sept dernières années,

Affirment que, en dépit du stationnement de près de 700 000 soldats indiens au Jammu-et-Cachemire, de la répression massive dont sont victimes des civils armés, y compris des femmes et des enfants, et de la destruction de l'infrastructure économique nécessaire à un emploi productif, le Gouvernement indien n'a pas réussi à écraser la volonté du peuple du Jammu-et-Cachemire,

Affirment qu'ils rejettent les efforts déployés par l'Inde pour mettre en oeuvre au Cachemire un soi-disant "processus politique", dont le seul but est de priver le peuple cachemirien de son droit à disposer de lui-même,

Rappellent que le Conseil de sécurité a clairement signifié que, sur la base de l'accord conclu entre l'Inde et le Pakistan, le sort définitif de l'État de Jammu-et-Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Rappellent également que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que la création d'une Assemblée constituante ou l'organisation d'élections au Jammu-et-Cachemire par le Gouvernement indien ne remplacerait pas un plébiscite juste et impartial organisé par le Conseil de sécurité afin que la population du Cachemire fasse entendre sa volonté,

Déclarent que toute élection organisée par le Gouvernement indien ne peut remplacer le plébiscite promis par l'Organisation des Nations Unies au peuple du Jammu-et-Cachemire,

S'élèvent contre la parodie que représentent les élections frauduleuses imposées par le Gouvernement indien au peuple du Jammu-et-Cachemire,

Expriment leur vive préoccupation devant l'envoi par l'Inde de soldats supplémentaires et le déploiement d'un dispositif élaboré dans le but de

/...

terroriser le peuple du Jammu-et-Cachemire pour le contraindre à participer aux élections organisées par l'Inde,

Se déclarent alarmés par l'intensification de la campagne de répression, d'intimidation et de persécution lancée contre les dirigeants de la Conférence nationale de tous les partis (Hurriyat) pour étouffer leur opposition aux élections frauduleuses,

Condamnent l'utilisation par l'Inde de renégats et de mercenaires pour harceler, persécuter et intimider le peuple cachemirien,

Approuvent et appuient les efforts déployés par le Gouvernement pakistanais pour trouver par tous les moyens une solution pacifique à la question du Cachemire,

Décident que :

a) Le peuple du Cachemire occupé par l'Inde ne participera à aucune élection organisée sous l'occupation indienne;

b) Le peuple du Jammu-et-Cachemire continuera à lutter pour sa liberté et pour la réalisation de son droit à disposer de lui-même;

c) Les aspirations du peuple du Jammu-et-Cachemire constituent la seule base du règlement final du différend relatif au Jammu-et-Cachemire;

Engagent :

a) Le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire à faire pression sur le Gouvernement indien pour qu'il cesse d'exacerber la tension au Jammu-et-Cachemire et entre l'Inde et le Pakistan en organisant un simulacre d'élections;

b) Le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire à rappeler à l'Inde que les élections prévues au Jammu-et-Cachemire constituent une violation des résolutions 91 (1951) et 122 (1957) du Conseil de sécurité, qui affirment clairement que toutes les mesures que [le Gouvernement indien] pourrait avoir prises ou pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure ou les associations futures [du Jammu-et-Cachemire] ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit État conformément aux termes de ces résolutions;

c) L'Organisation de la Conférence islamique à renouveler au Gouvernement indien son offre visant à dépêcher des missions d'enquête et de bons offices au Jammu-et-Cachemire;

d) L'Organisation des Nations Unies à organiser sans délai un plébiscite au Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité;

e) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à lancer un processus de médiation afin d'ouvrir la voie à l'organisation d'un plébiscite au Jammu-et-Cachemire comme prévu par le Conseil de sécurité;

f) Le Conseil de sécurité à demander à l'Inde de retirer son armée d'occupation du Jammu-et-Cachemire;

g) La communauté internationale à faire pression sur l'Inde afin qu'elle autorise les organisations humanitaires internationales à se rendre au Jammu-et-Cachemire;

h) Le Gouvernement pakistanais à poursuivre ses efforts pour trouver une solution pacifique à la question du Cachemire, en tenant compte des sentiments du peuple cachemirien, par tous les moyens, y compris par l'instauration d'un dialogue concret et fructueux avec l'Inde;

Demandent à tous les peuples et nations épris de paix du monde d'aider et de soutenir le peuple du Jammu-et-Cachemire dans sa lutte pour la réalisation de son droit à disposer de lui-même, comme il leur a été promis dans les résolutions du Conseil de sécurité.

-----